
Extrait du registre des délibérations du directoire du district d'Autun relatif à l'acte de renonciation aux fonctions sacerdotales du citoyen Masson, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du directoire du district d'Autun relatif à l'acte de renonciation aux fonctions sacerdotales du citoyen Masson, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 473;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40783_t1_0473_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le citoyen Lanneau, procureur syndie du district a dit :

« Citoyens,

« Depuis 14 mois, j'ai abandonné l'autel pour une femme, et bientôt un enfant prouvera que mes sacrifices ne furent plus imaginaires.

« Mais, citoyens, à côté de ce contrat de la raison et de la tendresse existe encore le brevet de l'imposture et du charlatanisme que je reçus des mains de la superstition. J'ai frémi, quand j'ai aperçu ce honteux contrat, je m'empresse de le détruire. Hâtez-vous donc de le livrer aux flammes, car j'aurais à rougir si l'enfant qui va me naître me surprenait des titres de prêtre, c'est-à-dire des titres à l'indignation des sages; il rougirait lui-même d'avoir à attribuer le délai de son existence à un préjugé qui tyrannisait jusqu'à la nature, et auquel il entendrait reprocher les malheurs des humains. Je demande acte du dépôt que j'en fais sur le bureau, et que le brevet soit livré aux flammes, en présence de toute l'Assemblée qui m'entend.

A l'instant, les citoyens Masson et Martin, ci-devant vicaires épiscopaux, qui, par un acte solennel, avaient déjà renoncé aux fonctions de prêtres, ont demandé également acte du dépôt qu'ils font chacun de leurs brevets de prêtres pour être brûlés avec celui du citoyen Lanneau.

Sur quoi, après avoir ouï le procureur de la commune, le conseil général a donné acte aux citoyens Lanneau, Masson et Martin de la remise qu'ils font sur le bureau de leurs brevets de prêtres, et en applaudissant aux vertus philosophiques de ces trois républicains, a arrêté, sur leur demande, que leurs brevets de prêtres seront sur-le-champ brûlés, ce qui a été exécuté en présence de toute l'Assemblée, et qu'extrait du présent procès-verbal sera envoyé à la Convention avec invitation d'en faire mention honorable au *Bulletin*.

Et ont, les citoyens Lanneau, Masson et Martin, signé sur le registre avec les membres du conseil général, le procureur de la commune et le secrétaire greffier.

Pour extrait :

LABOURÉ, secrétaire.

Extrait du registre des délibérations du directoire du district d'Autun (1).

Séance publique du 16 brumaire de l'an II de la République.

Le citoyen Masson, président de ce district, a déposé sur le bureau une déclaration par lui déjà donnée au comité de surveillance le treize de ce mois, par laquelle il renonce pour jamais aux fonctions de prêtre qu'une fatalité inévitable lui avait imposées et que sa raison avait toujours reprouvées.

Le directoire du district, applaudissant à ce nouveau témoignage que le citoyen Masson donne de son civisme et de sa philosophie,

Arrête, ouï le procureur syndie, que ladite déclaration sera consignée et transcrite sur le registre à la suite des présentes et qu'extrait en sera envoyé, tant au conseil général de la com-

mune d'Autun, qu'à la Société populaire de la même ville, à l'administration du département, et à la Convention nationale.

Et ont, les administrateurs, signé avec le procureur syndie et le secrétaire.

Le citoyen Masson aux administrateurs du district d'Autun.

Citoyens,

J'ai déclaré, le 13 brumaire dernier, au comité de surveillance, ma renonciation solennelle à la qualité de prêtre. Je croyais que le comité vous ferait passer cet acte, et y joindrait l'arrêté pris à cet égard; il ne l'a pas fait : je m'empresse d'y suppléer, et de vous faire part de mes sentiments. Je n'ai pas attendu à ce moment pour demeurer convaincu que la qualité de prêtre était incompatible avec la Révolution et la philosophie qui en est la base. Les idées superstitieuses et fanatiques ne se sont jamais accordées avec ma raison et, depuis longtemps, j'avais abjuré dans mon cœur les figures étranges qu'une fatalité inévitable m'avait imposées.

Veillez croire, citoyens, que je ne suis point prêtre, et que je n'ai nulle envie d'en reprendre jamais les fonctions. Je vous invite à prendre un arrêté qui constate la déclaration que je vous fais, et à l'envoyer au département.

Signé : MASSON.

Pour extrait conforme :

P. BOZUT, secrétaire.

Le général de brigade Soulerac à l'armée des Pyrénées-Orientales fait hommage à la patrie d'un traitement de 1,200 livres dont il jouit comme officier invalide.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du général Soulerac (2).

Le général de brigade Soulerac, au Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Elevé au grade de général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales, après trente-sept années de services, et jouissant d'un traitement de douze cents livres comme officier d'invalides, traitement qui, dans cette circonstance, me devient superflu quoique n'ayant d'autres ressources que les appointements attachés à mon grade, permettez, citoyen Président, que j'en fasse hommage à la patrie; j'ai reçu d'elle tant de bienfaits, qu'il est juste, à mon tour, que je lui donne cette faible marque de ma vive reconnaissance, trop heureux, lorsque je pourrai témoigner à la République que je suis digne d'être au nombre de ses enfants, prêt à faire tous les sacrifices pour faire triompher la cause sacrée de la liberté et de l'égalité, que j'ai juré de défendre ou de mourir à mon poste en la défendant.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 314.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.